



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

COMMUNE de LORQUIN

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 décembre 2006

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY,
M. PIERSON conseillers Municipaux.

Membres excusés : Mme FIKUART, conseillère municipale
M. WEIL, qui donne procuration M. DEMANGE

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2006

1. Travaux d'aménagement du Rupt :
 - a) Approbation plan de financement
 - b) Commande des dossiers de consultation
2. Nouvelle Perception – Présentation A.P.S.
3. Acquisition d'une parcelle appartenant au C.H.S. – Régularisation décision du 4.10.1993
4. Communauté de Communes des 2 Sarres – Autorisation d'adhérer au Syndicat Mixte.
5. Travaux 2007 : Mise à niveau des passages piétons RD41 – Ouverture de crédits.
6. Lotissement : Servitude d'assainissement CHATEL/COMMUNE – Inscription au Livre Foncier.
7. Renouvellement contrat d'assurance multirisques des bâtiments communaux
8. Renouvellement du matériel informatique de la mairie – Demande de subvention.
9. Logements communaux – 5, rue Dr Lorain – Révision des loyers.
10. Demande de subvention.
11. Divers.

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2006 est approuvé à l'unanimité.

1. Travaux d'aménagement du Rupt – Approbation du plan de financement.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité les subventions conformément à la délibération prise en date du 14 juin 2006 pour financer les travaux d'aménagement du Rupt estimés à 131 614,00 € H.T.

Il propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement comme suit :

Levé topographique :	4 000,00 €
Estimation M.O. travaux	5 734,00 €
Estimation travaux :	121 880,00 €

COUT H.T. de l'opération : **131 614,00 €**

Financements :

- REGION (C.D.L.)	7 939,00 €
- AGENCE DE L'EAU	65 182,00 €
- LEADER +	13 161,00 €
- CONSEIL GENERAL	14 480,00 €

MONTANT DES FINANCEMENTS estimés **100 762,00 €**

A charge de la commune **30 852,00 €**

L'étude ECOLOR a été décomposée en plusieurs phases :

- phase 1 : pré-diagnostic + état initial + Programme d'actions
- phase 2 : dossier loi sur l'eau + A.P.D. + D.I.G
- tranche conditionnelle: constitution des dossiers de consultation.

A ce stade de l'étude, le maire demande aux conseillers présents l'autorisation de passer commande du dossier de consultation des entreprises auprès du Bureau d'Etudes ECOLOR à FENETRANGE pour un montant de 1 325,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé
- autorise le maire à passer commande du D.C.E. auprès du Bureau d'Etudes ECOLOR.

Les crédits nécessaires, seront prévus au B.P. 2007.

2. Nouvelle Perception – Approbation de l'avant-projet sommaire.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du dossier avant-projet sommaire établi par l'architecte DILLENSCHNEIDER à Château-Salins.

Au stade A.P.S., le détail estimatif des travaux s'élève à 360 000 € H.T. pour une surface de 167,48 m² de locaux à créer et 293,70 m² de locaux à rénover.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avant-projet sommaire
- s'engage à acquérir le bâtiment existant sur la base du service des Domaines, dès notification des subventions attendues.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2007.

3. Acquisition d'une parcelle appartenant au C.H.S. – Régularisation d'une décision du 4.10.1993.

Par délibération du 4 octobre 1993, le conseil municipal de l'époque avait décidé l'acquisition d'une bande de terrain de 0 a 98 ca cadastrée section 1 n° 77, appartenant au Centre Hospitalier pour élargir la rue Charly Ochs.

Le montant de cette acquisition, en accord avec le Centre Hospitalier avait été fixé à 900 F. Or, il s'avère que l'acte notarial n'a jamais été rédigé.

C'est pourquoi, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation d'acquisition au tarif de 150 €.

Avis favorable du conseil municipal.

4. Autorisation à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres de créer et d'adhérer au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, ainsi que de confier à ce syndicat les missions mentionnées à l'article 3 des statuts joints au présent document.

Monsieur le Maire de Lorquin informe les conseillers municipaux que la création du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg s'inscrit dans la continuité de la démarche de Pays, complétant et finalisant la structuration du territoire de ce Pays.

En effet, l'organe d'animation des acteurs, de réflexions sur les problématiques rencontrées, de propositions de projets et d'actions qu'est le Conseil de Développement du Pays, est structuré sous forme associative. Cette forme juridique lui confère une organisation interne qui lui permet de fonctionner. Les instances décisionnelles que sont les collectivités signataires du Contrat de Pays et qui composent le territoire de ce Pays, n'opèrent pas quant à elles jusqu'à présent à travers un organe de coopération juridique structuré.

La création du syndicat mixte donne à ces collectivités l'opportunité de s'unir autour des objectifs de la charte d'aménagement et de développement du Pays de Sarrebourg.

Elle leur propose une structuration et une représentation juridiques, à travers un organe de décision et d'exécution capable de contractualiser ou de conventionner avec l'ensemble des partenaires institutionnels ou autres, dans le cadre des mesures mises en place par les politiques territoriales.

Cette structuration juridique facilitera par ailleurs les liens à établir avec l'association du Conseil de Développement du Pays.

La structuration territoriale du Pays de Sarrebourg s'appuiera désormais sur deux structures organisées, liées par une convention :

- d'une part le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, représentant juridique des collectivités locales du Pays, organe d'animation et de coordination des actions portées par ces collectivités locales et les autres acteurs locaux de ce Pays, instance de validation des projets et des actions proposées par le Conseil de développement ;
- d'autre part, le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg, organe de représentation de la société civile, force de conseils et de propositions, lieu d'expression à travers la démocratie participative.

Les compétences du syndicat, mentionnés à l'article 3 de ses statuts, portent principalement sur la capacité d'animation, de coordination et de suivi des actions d'intérêt commun à l'échelle du territoire du Pays, en référence aux objectifs de la charte d'aménagement et de développement durable du Pays de Sarrebourg.

Pour créer ce syndicat, il est nécessaire que les communes membres d'une intercommunalité l'autorisent à adhérer au syndicat mixte, sur la base des statuts joints au présent document.

Le conseil municipal de la commune de Lorquin, sur rapport du Maire, après examen des statuts du syndicat et après en avoir délibéré,

- accepte la proposition des statuts annexés à la présente délibération ;
- donne son accord pour la création du syndicat mixte fermé du Pays de Sarrebourg
- autorise la Communauté de Communes des 2 Sarres à adhérer au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg et de confier à ce syndicat mixte les missions mentionnées à l'article 3 des présents statuts.

Il mandate M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres, dont la commune de LORQUIN est membre, afin qu'il informe à son tour la communauté de ses décisions.

5. Travaux 2007 – Mise à niveau des passages piétons RD 41 – Ouverture de crédits.

Le maire informe le conseil municipal que la D.D.E. va entreprendre des travaux de renouvellement d'enrobés dans toute la traversée de la commune dès 2007. Avant cette opération la commune doit prévoir la mise à niveau des passages piétons pour accès handicapés et reprises ponctuelles de bordures en traversée de Lorquin le long de la RD 41.

Une estimation des travaux a été réalisée pour un montant de 44 486,89 € pour la tranche ferme et 19 870,58 € pour la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la réalisation des travaux
- le maire à solliciter une subvention auprès du C.G. 57 au titre des amendes de Police
- le maire à lancer une consultation pour lesdits travaux et à passer commande des travaux auprès de l'entreprise la mieux-disante
- l'ouverture d'un crédit de 65 000 € au compte 2315/28. La recette correspondante sera prélevée sur l'opération 2315/29 – Extension groupe scolaire Jules Crevaux.

6. Lotissement – Servitude d'assainissement CHATEL/Commune – Inscription au Livre Foncier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement, il a été nécessaire de poser la conduite d'assainissement le long de la propriété CHATEL, fonds servant, cadastrée section 1 n° 121 lieudit « Jardin de la Bridolée » au profit de l'immeuble fonds dominant appartenant à la commune de Lorquin et cadastré section 25 n° 73/28.

La commune de Lorquin a proposé à M. et Mme CHATEL une convention amiable qui l'ont acceptée. Cette convention doit être établie par acte authentique (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour pouvoir être inscrite au Livre Foncier. Dans la formule de l'acte en la forme administrative, le maire fait fonction de notaire et il faut donc que le conseil municipal désigne un adjoint pour représenter la commune à la signature de l'acte.

A défaut d'inscription au Livre Foncier, la servitude ne sera pas opposable aux tiers (notamment à un nouvel acquéreur du terrain) ce qui pourrait poser de graves problèmes pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Francis KURTZ, adjoint au maire, pour représenter la commune à la signature de l'acte.

7. Renouvellement du contrat d'assurance multirisques des bâtiments communaux.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a consulté 3 cabinets d'assurance pour le renouvellement du contrat multirisques des bâtiments communaux suite à l'expertise réalisée par le Cabinet Est Expertises à Strasbourg, à savoir :

- Assurances MUNTZ à Sarrebourg pour une cotisation annuelle de 6 600,00 €
- Assurances PETER à Sarrebourg pour une cotisation de 10 640,00 €.
- Assurances MUTUELLES DU MANS n'ont pas donné suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer le contrat d'assurances auprès des Assurances MUNTZ à Sarrebourg à compter du 1.1.2007 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2007.

8. Renouvellement du matériel informatique de la mairie – Demande de subvention.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler le matériel informatique de la mairie devenu obsolète. A cet effet, il soumet trois devis établis par :

- Stan informatique services à Sarrebourg, pour un montant de 2 575,83 € TTC
- Technik'Computer de Dieuze pour un montant de 2 644,00 € TTC.
- Magus Est à Colmar pour un montant de 3 030,66 € T.T.C y compris le pack tranquillité, le logiciel bureautique avec installation et paramétrage pour un montant de 358,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le renouvellement du matériel informatique de la mairie selon devis Magnus Est à Colmar afin d'éviter les incompatibilités entre le matériel et les logiciels
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2007.

9. Logements communaux – 5, rue Dr Lorain – Révision des loyers.

Le conseil municipal décide d'actualiser les loyers de l'immeuble communal 5, rue Dr Lorain à compter du 1/11/2006 selon la réglementation en vigueur à savoir 2,78 % soit :

Logement : $248 \text{ €} \times 2,78 \% = 254,89 \text{ €}$

Garage : $25 \text{ €} \times 2,78 \% = 25,69 \text{ €}$

Avance s/charges est fixée à 10 % du montant des charges de l'année N-1.

10. Demandes de subventions.

Le maire soumet aux conseillers municipaux les demandes de subventions suivantes :

- A.H.M. La Mouette pour l'organisation de son 40^{ème} anniversaire
- Institut de Formation en Soins infirmiers pour l'organisation d'un stage à but humanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'octroi de subventions pour ces deux associations.

11. Divers.

Le conseil municipal,

- décide de reconduire le concours des illuminations de Noël. Seulement 5 lots seront attribués selon des critères de décoration « jour » et « nuit ». Le jury sera composé de Mmes NEY – ORGEL - MM. FAUL - PIERSON ainsi que deux membres du Syndicat d' Initiative de St-Quirin.
- prend connaissance du démarrage du chantier « extension de l'école maternelle » ainsi que de la réception imminente des travaux d'enfouissement de réseaux, rue des Vosges, par E.D.F.
- prend acte de la réunion de l'interassociation pour établir le calendrier d'occupation de la salle des fêtes 2007
- prend connaissance que le club canin d'Abreschviller recherche un terrain pour l'entraînement des chiens.

Enfin, le conseil municipal félicite M. KURTZ et le personnel des services techniques pour l'obtention de la 1^{ère} Fleur attribuée à la commune par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine.

Après avoir levé la séance à 20 h 15, le maire invite l'ensemble des conseillers présents, à la remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, catégorie argent, à M. SIMON Richard, agent des services techniques.